



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2021-03

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / SG

IDF-2021-03-25-00004 - DÉCISION N° 2021 - 13[??] portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 3
IDF-2021-03-25-00003 - Décision n° 2021 - 14[??] portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-03-25-00004

DÉCISION N° 2021 - 13
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



DÉCISION N° 2021 - 13

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, à compter du 29 avril 2019 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-19-002 en date du 19 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, pris par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 75-2020-08-17-011 susvisé, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°75-2021-03-19-002 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2020-08-17-011 du 17 août 2020, subdélégation de signature est donnée jusqu'au 01 juin 2021 inclus à :

- M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

- M. Patrick LE GALL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- Mme Clémentine PESRET, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°75-2021-03-19-002 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GUIONNEAU, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Johana BERTHAU, cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement
- Mme Anne-Sophie MONIE, adjointe à la cheffe du service de l'accueil et de l'hébergement

- M. Romain BAUMIER, chargé de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de veille sociale et de l'hébergement d'urgence,

- M. Kevin LAUER, chargé des CHRS au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile,

- Mme Elisa ETCHEGARAY, chargé de l'asile et du dispositif migrants au sein du bureau de l'hébergement d'insertion et de l'asile

- M. Nicolas COUZINET, chargé de la mission inspection, contrôle et évaluation.

- M. Stéphane REYNAUD, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Valentine BRAIVE, adjointe au chef de service du logement,
- Mme Lauren WAITE, cheffe de la mission du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d'externalisation DALO

- Mme Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Marie DUCHENY, adjointe à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine,
- M Jérôme COUVAL, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,

- Mme Laurence DONNE, cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme et Mme Sandrine PANZICA, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre le saturnisme.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d'un montant supérieur à 500.000€.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme FRONTEAU Marie-Laure
Mme DUCHENY Marie
M. COUVAL Jérôme
Mme FEROUJ Magali
Mme BLONDIAUX Clémence
Mme DONNE Laurence
Mme PANZICA Sandrine
Mme CORBIERE Sylvie
Mme BERTHAU Johana
M. LAUER Kevin
M. COUZINET Nicolas
Mme MONIE Anne-Sophie
M. BAUMIER Romain
Mme ETCHEGARAY Elisa
M. LAUER Kevin
Mme WAITE Lauren
M. FOHRER Thierry
M. SIHRENER Matthieu

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2021-03-25-00003

Décision n° 2021 14
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

Décision n° 2021 – 14

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique ,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le code l'action sociale et des familles,
- VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable,

- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, à compter du 24 août 2020,
- VU l'arrêté interministériel du 5 juillet 2018 portant nomination de Madame Isabelle ROUGIER, Inspectrice générale des affaires sociales, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France à compter du 23 juillet 2018 pour une durée de cinq ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-013 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté n° IDF-2021-03-19-008 du 19 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, pris par dérogation à l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-013 susvisé, en matière d'ordonnancement secondaire,

Considérant la nécessité d'alléger les tâches administratives en cette période exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épisode d'épidémie de Covid 19,

DECIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF-2021-03-19-008 susvisé et par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°IDF-2020-08-17-013 du 17 août 2020 subdélégation de signature est donnée jusqu'au 01 juin 2021 inclus à :

1. Pour les attributions de l'article 2 de l'arrêté susvisé, en matière de réception, de répartition et de réallocation de crédits, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

2. Pour les attributions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé, relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État de l'unité opérationnelle DRIHL à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Céline LEMMA, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Monsieur Guillaume VOISARD, adjoint au chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint au chef du service des observatoires, des études et de l'évaluation

Et, pour les budgets relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s) à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,
Madame Emilie KOWALCZUK, cheffe du bureau des ressources humaines,
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,

Dans la limite de 25 000 € hors taxe.

3. Pour les attributions de l'article 5 de l'arrêté susvisé, en matière d'accords-cadres et de marchés publics, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,
Madame Catherine LE BRIS, secrétaire générale adjointe.

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s),

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Céline LEMMA, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Monsieur Guillaume VOISARD, adjoint au chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Hélène FOUQUET, cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,
Monsieur Joël MOGNOL, adjoint à la cheffe du service des observatoires, des études et de l'évaluation,

Et, pour les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) et leurs pièces d'ordonnancement secondaire, relevant des attributions de leur service ou de leur(s) mission(s), d'un montant inférieur à 25.000 € hors taxe, à :

Madame Dominique HUEBER, cheffe du bureau du dialogue social, de l'action sociale et de la formation,
Madame Emilie KOWALCZUK, cheffe du bureau des ressources humaines,
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,

4. Pour les attributions de l'article 6 de l'arrêté susvisé, en matière de fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux, à :

Monsieur Patrick LE GALL, directeur adjoint,
Madame Clémentine PESRET, directrice adjointe,
Monsieur Ivan ROCHARD, secrétaire général,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-19-008- susvisé.

5. Subdélégation de signature est donnée, pour le siège de la DRIHL, au titre de la validation dans Chorus Formulaires à :

Madame Odile MAURICE, cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Céline LEMMA, adjointe à la cheffe du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
Madame Géraldine GALOIS, cheffe du bureau du budget, du contrôle interne, des affaires générales et de l'informatique,
Madame Souhila LAKHOUS, chargée des fonctions budgétaires et comptables,
Monsieur Franck BELAN, chargé des fonctions budgétaires et comptables,

Madame Pascale MOSSAN, cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Cyrille LEWANDOWSKI, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Monsieur Simon VIDAL, adjoint à la cheffe du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions,
Madame Anaëlle BOSCHAT, responsable du pôle intermédiation Locative
Madame Caroline NIGON, responsable du pôle Accompagnement social et Populations spécifiques,
Monsieur Frédéric ESNAULT, chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Monsieur Guillaume VOISARD, adjoint au chef du service du développement et de l'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement,
Madame Rand FAHMI, cheffe du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement.
Monsieur Morgan HAMON, adjoint à la cheffe du bureau de la programmation des financements du parc public et de l'hébergement.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 3

Un compte-rendu d'utilisation régulier des crédits pour l'exercice budgétaire et un tableau de suivi mensuel des subventions de fonctionnement seront adressés au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 mars 2021

La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER